Publié le : **26** novembre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-7

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

DELIBERATIONS

du 21 juillet au 2 novembre 2021

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
12/10/21	2021-137	B	DIR	Action de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent avec la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)	1
12/10/21	2021-138	B	DIR	Convention entre le SDIS 44, l'UDSP 44 et Groupama en vue du développement de formations Gestes Qui Sauvent jusqu'en 2024	4
12/10/21	2021-139	B	GLOG	Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS	7
12/10/21	2021-140	B	DRH	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984	10
12/10/21	2021-141	B	DRH	Recrutement d'agents contractuels pour le centre de dépistage coordonné par le service de santé et de secours médical	13
12/10/21	2021-142	B	GSE	Baccalauréat Métiers de la Sécurité - SDIS 44/Lycée Jean-Jacques Audubon/Groupe La Joliverie -Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat tripartite	17
12/10/21	2021-143	B	GSE	Convention de mise à disposition de sites culturels de Grand Patrimoine de Loire Atlantique	20
12/10/21	2021-144	B	GSE	Convention de mise à disposition des piscines municipales de la Bourgonnière/Ernest Renan par la ville de St Herblain au profit du SDIS44	23
12/10/21	2021-145	B	GSE	Convention de mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit du SDIS 44	26
12/10/21	2021-146	B	GSE	Convention de mise à disposition régulière de lignes d'eau entre la commune de Vertou et le SDIS44	29
12/10/21	2021-147	B	GSE	Convention d'utilisation du complexe aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les sapeurs-pompiers du SDIS44	32
12/10/21	2021-148	B	GSE	Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de Montoir de Bretagne par les sapeurs-pompiers du SDIS44	35
12/10/21	2021-149	B	GRAJ	Autorisation d'ester	38
12/10/21	2021-150	B	GRAJ	Autorisation d'ester	41
12/10/21	2021-151	B	GRAJ	Autorisation d'ester	44
12/10/21	2021-152	B	GRAJ	Autorisation d'ester	47
12/10/21	2021-153	B	GRAJ	Autorisation d'ester	50
12/10/21	2021-154	B	GRAJ	Autorisation d'ester	53
12/10/21	2021-155	B	GRAJ	Autorisation d'ester	56
12/10/21	2021-156	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X	59
02/11/21	2021-162	B	GOP	Convention de mise à disposition du SDIS 44 de données cartographiques numériques par la DREAL Pays de la Loire	62
02/11/21	2021-163	B	GLOG	Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS	65
02/11/21	2021-164	B	DRH	Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44	68
02/11/21	2021-165	B	DRH	Versement d'une prestation de fin de service à un sapeur-pompier volontaire	71
02/11/21	2021-166	B	GRAJ	Autorisation d'ester	74
02/11/21	2021-167	B	GRAJ	Autorisation d'ester	77
02/11/21	2021-168	B	GRAJ	Autorisation d'ester	80

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/11/21	2021-169	B	GRAJ	Autorisation d'ester	83
02/11/21	2021-170	B	GRAJ	Autorisation d'ester	86
02/11/21	2021-171	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X	89
02/11/21	2021-172	B	DSSSM	Convention de mise à disposition d'un marché de maintenance de dispositifs médicaux par le RESAH	92
02/11/21	2021-173	B	GSN	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS	95
02/11/21	2021-174	B	GRAJ	Convention de partenariat pour la collecte de papiers et cartons - Avenant n°1	98
02/11/21	2021-175	CA	GSE	Habilitation de l'UDSP44 pour former les jeunes sapeurs-pompiers et les présenter au brevet national	101
02/11/21	2021-176	CA	DRH	Convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel entre l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers et le SDIS44	104
02/11/21	2021-177	CA	DRH	Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)	107
02/11/21	2021-178	CA	DRH	Remise gracieuse d'une dette à un agent du SDIS44	110
02/11/21	2021-179	CA	GRAJ	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres	113
02/11/21	2021-180	CA	GFI	Règlement budgétaire et financier	116
02/11/21	2021-181	CA	GFI	Décision modificative n°2-2021	121
02/11/21	2021-182	CA	GFI	Modification des autorisations de programme	126
02/11/21	2021-183	CA	GFI	Mise à jour de la liste des biens amortissables	131
02/11/21	2021-184	CA	GFI	Subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	135

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-137-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-137 du 12 octobre 2021

Action de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent avec la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention, ci-jointe, à passer avec la PFRH pour la mise en œuvre de formations aux gestes qui sauvent ainsi que l'annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-137-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-137-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Action de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent avec la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

L'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent », paru au Journal Officiel en date du 16 septembre 2017 permet aux services d'incendie et de secours de délivrer sans habilitation de formation et sans agrément de formation, ce module de 2h.

L'enjeu est de former la population française pour atteindre un taux de 80%. Cet objectif est également fixé aux trois versants de la fonction publique par la circulaire du 02 octobre 2018 relative à la *généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.*

Cette sensibilisation est utilisée :

1- au profit de tous les citoyens, qui peuvent être formés a minima,
2- comme première approche du secourisme, pour amener vers le PSC 1[1] ou plus,
3- après l'installation d'un défibrillateur puisque ce module est inclus.

Dès 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a initié cette démarche avec l'Université de Nantes, auprès de 420 étudiants. Entre 2018 et 2021, ce sont près de 4500 personnes qui ont été ainsi formées : partenaires publics ou privés, clubs de sport, municipalités, conseil départemental etc.

A compter du 15 octobre 2021, une collaboration sera mise en œuvre entre le SDIS 44 et la PFRH (plateforme placée au sein du SGAR, sous l'autorité du préfet de région).
La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération. La PFRH prendra en effet à sa charge l'indemnisation des animateurs sapeurs-pompiers que le SDIS mobilisera. Le matériel sera quant à lui mutualisé avec un effort d'investissement conjoint.

Dès cette année ce sont donc 90 agents publics qui testeront ce dispositif à l'INSEE, avant une extension progressive en 2022. En proposant une offre régulière, ce partenariat permettra ainsi d'initier une dynamique vertueuse dans les structures susmentionnées et d'accompagner une démarche de sensibilisation continue.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention, ci-jointe, à passer avec la PFRH pour la mise en œuvre de formations aux gestes qui sauvent ainsi que l'annexe ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.***

[1] *Premier secours civique, 1er diplôme de secouriste*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-138-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-138 du 12 octobre 2021

Convention entre le SDIS 44, l'UDSP 44 et Groupama en vue du développement de formations Gestes Qui Sauvent jusqu'en 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la présente convention entre le SDIS 44, l'UDSP 44 et Groupama,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-138-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-138-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention entre le SDIS 44, l'UDSP 44 et Groupama en vue du développement de formations Gestes Qui Sauvent jusqu'en 2024

Chaque année en France, 20 000 personnes décèdent sur leur lieu de vie.

L'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent », permet aux services d'incendie et de secours de délivrer ce module de 2h. Cette faculté est également donnée aux associations agréées telles que l'UDSP 44. L'enjeu national est de contribuer et atteindre un taux de formation de 80% de la population.
C'est pourquoi Groupama a décidé de se saisir de cette grande cause, en lançant un programme national qui vise à former un million de Français aux gestes de premiers secours d'ici 2025.

Le projet est de former gratuitement les collaborateurs et élus Groupama, les sociétaires et leurs familles aux gestes de premiers secours, grâce à la mobilisation des caisses locales présentes sur tout le territoire.
L'UDSP 44 et Groupama sont par ailleurs conventionnés depuis 2018 et ont la volonté de pérenniser ce partenariat. En mettant en œuvre une action spécifique au mois de novembre 2021, l'objectif est de former au 4 000 personnes pendant 3 jours, au sein de 72 centres de secours et d'incendie de Loire-Atlantique.

Le SDIS 44 est associé à cette initiative pour autoriser la tenue de cet évènement, y contribuer en fonction de ses possibilités et véhiculer l'image d'un établissement engagé dans les actions citoyennes. L'UDSP 44 restera le pivot de l'organisation avec Groupama et les sapeurs-pompiers formateurs, qu'elle indemnisera.

La présente convention tripartite détermine les modalités juridiques et pratiques pour permettre la tenue de ce projet jusqu'en 2024. Il n'y a aucun coût pour le SDIS 44 qui met à disposition ses locaux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la présente convention entre le SDIS 44, l'UDSP 44 et Groupama,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la présente convention.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-139-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-139 du 12 octobre 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
  - La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,
  - La réforme pour destruction,
  - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-139-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-139-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GL

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'un ensemble de véhicules et matériels répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferraillage, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente aux enchères publiques sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique.
Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les bien sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :*
  - La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,
  - La réforme pour destruction,
  - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.

- *Autoriser Monsieur le Président* ***du Conseil d'administration ou le Vice****-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-140-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-140 du 12 octobre 2021

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé (e) de maintenance bâtimentaire ;
- ✓ A prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-140-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-140-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

L'emploi de catégorie B de chargé(e) de maintenance bâtimentaire au sein du service gestion du patrimoine au groupement bâtiments et infrastructures, ouvert au grade minimum de technicien territorial et maximum de technicien principal de 1ère classe, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44. Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet :

- Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine immobilier
- Traitement des demandes d'intervention dans le respect des procédures en place et proposition des travaux nécessaires dans le cadre d'une maintenance préventive ou curative
- Assistance technique en informant les différents responsables des contraintes techniques inhérentes aux options envisagés
- Coordination des interventions des prestataires dans son domaine de compétences
- Gestion administrative notamment dans les consultations d'entreprise

Cet emploi doit être, par nature, occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un(e) agent(e) contractuel(e) sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire correspondant aux compétences attendues n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, celui-ci correspondant strictement au grade minimum du poste, tel qu'inscrit au référentiel des postes et au tableau des emplois du SDIS44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé (e) de maintenance bâtimentaire ;*

- *A prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-141-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-141 du 12 octobre 2021

Recrutement d'agents contractuels pour le centre de dépistage coordonné par le service de santé et de secours médical

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le recrutement de vacataires selon les conditions présentées ;
- ✓ Approuve la création des emplois non permanents présentée selon les conditions présentées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-141-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-141-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Recrutement d'agents contractuels pour le centre de dépistage coordonné par le service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical connait depuis de nombreux mois plusieurs problématiques RH qui se cumulent. D'une part, trois postes de médecins (deux temps non complets 50% et un temps complet) restent vacants suite à des départs. D'autre part, le contexte sanitaire impacte avec force la charge de travail des personnels du SSSM, que ce soit à la Direction mais également à la Pharmacie.

Le SSSM est également mobilisé pour assurer les actions de dépistage de la COVID 19 à l'aéroport depuis le 20 juillet dernier. La Préfecture de Loire-Atlantique a déterminé que le SDIS devait réaliser le dépistage des passagers des vols en provenance des pays identifiés « à risque » par l'OMS.

Pour répondre à ce besoin de service, plusieurs pistes doivent être développées dans les meilleurs délais afin que la continuité du centre de dépistage puisse être assurée. Celles-ci viendront s'ajouter, uniquement si nécessaire, aux ressources prioritairement mobilisées de SPP et SPV.

I. Sur la fonction de cadre coordinateur ou de préleveur, par le recrutement d'infirmiers

Les collectivités et établissement publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé de recruter, en cas de besoin, des personnels vacataires pour effectuer des actions de coordination du centre de dépistage, mais également pour répondre aux actions de dépistage en elles-mêmes pour la durée de la mission confiée au SDIS44 sur la période de la crise sanitaire COVID 19.

L'acte correspond à une heure de prestation au sein du centre de dépistage.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée dans les conditions fixées ci-après :

Profil du vacataire	Taux horaire brut		
	Semaine + samedi matin		Samedi après-midi, Dimanche et Jours fériés
Infirmier libéral en activité	55 €		60 €
	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23 h & de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h + dimanche & Jours fériés
Infirmier : professionnel retraité ou sans activité, salarié ou agent public en dehors de son obligation de service	24 €	36 €	48 €
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année (en dehors de leurs obligations de stage/scolarité) **Uniquement mission de prélèvement**	12 €	18 €	24 €

Ces taux horaires sont calés sur les taux définis par l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire. Ils évolueront, le cas échéant, au regard des décisions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-141-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

II. Sur du renfort administratif, par la création d'emplois non permanents pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

Le 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

La mise en place et la gestion des centres de dépistage par le SDIS44 constituent un accroissement temporaire d'activité pour les services notamment en ce qui concerne la gestion administrative (accueil, secrétariat, planification, saisie, classement, etc.). Il s'agit particulièrement d'assurer, en temps réel, le traitement administratif du dossier des personnes testées et de garantir ainsi la traçabilité de leur dépistage sur le logiciel d'Etat SIDEP.

Le recrutement d'agents administratifs contractuels (emploi de référence SDIS44 : agent de gestion administrative et/ou comptable) est nécessaire au bon fonctionnement du service.

L'engagement d'une durée de 1 à 3 mois renouvelable dans la limite réglementaire, et la quotité de temps de travail dépendront des évolutions de l'organisation, des horaires d'ouverture, et de la charge du centre de dépistage.

Sous la responsabilité hiérarchique du SSSM et des cadres coordinateurs des centres de dépistage, les agents contractuels recrutés auront pour mission de réaliser l'ensemble des tâches administratives en rapport avec les centres de dépistage. Un des postes sera particulièrement dédié au secrétariat du centre de dépistage, avec notamment la planification et le suivi de la gestion des occupations des agents contractuels.

Ce type de recrutement, sur la base du grade d'adjoint administratif, représente un coût mensuel moyen par agent non-titulaire de 2.900 €.

L'ensemble de ces dispositions auront également vocation à s'appliquer dans le cadre d'éventuels besoins nouveaux liés à l'évolution de la crise sanitaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le recrutement de vacataires selon les conditions présentées ;*
- *Approuver la création des emplois non permanents présentée selon les conditions présentées ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-142-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-142 du 12 octobre 2021

Baccalauréat Métiers de la Sécurité - SDIS 44/Lycée Jean-Jacques Audubon/Groupe La Joliverie -Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat tripartite

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat tripartite en annexe ;
- ✓ Autorise le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer ledit avenant et les conventions annuelles 2021-2022 s'y rattachant.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-142-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-142-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Baccalauréat Métiers de la Sécurité
SDIS 44/Lycée Jean-Jacques Audubon/Groupe La Joliverie
Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat tripartite

L'arrêté du 19 mars 2014 définit le baccalauréat professionnel spécialité « métiers de la sécurité » dont l'origine de création remonte à 2006.

Dès 2006, le SDIS 44 s'engage avec deux établissements scolaires pour former des lycéens aux métiers de la sécurité :

- Le lycée Jean-Jacques Audubon (public)
- Le groupe La Joliverie (Privé)

Chaque année, le SDIS forme 36 nouveaux élèves.

Le dispositif participe au développement de l'éducation citoyenne et à la promotion du volontariat.

S'étalant désormais de la seconde à la terminale, la formation est commune aux élèves les deux premières années. En Terminale, l'élève a le choix entre deux spécialisations :

- « Sécurité publique et sûreté »
- « Sécurité incendie » dont l'enseignement est en partie assuré par le SDIS au sein du groupement support école. Les élèves de cette spécialisation contractent un engagement SPV et suivent le contenu de la formation initiale d'équipier de SPV. Ils peuvent rejoindre un centre de secours par simple mutation à l'issue de leur année scolaire (c'est le cas pour environ 60 % d'entre eux).

Ce parcours est structuré par une convention cadre de partenariat pluriannuelle tripartite (SDIS-Lycées) rappelant le contexte et précisant les modalités d'organisation et les responsabilités respectives qui sera à renouveler en 2022.

Par ailleurs, chaque année, une convention type par lycée précise les effectifs d'élèves et la répartition des volumes horaires « formateur-vacataire Education Nationale » par action de formation.

Suite à l'évolution de la formation souhaitée par la profession et traduite dans l'arrêté du 22 août 2019, le contenu et le parcours de la formation initiale de SPV, sur laquelle le GSE s'appuie pour former les élèves de bacs professionnels, a changé. Il est donc nécessaire d'adapter la convention cadre. L'avenant n° 1 en précise les modifications. Il est accompagné des deux conventions annuelles prises pour chacun des lycées précisant les modalités d'organisation pour l'année scolaire 2021-2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat tripartite en annexe ;***
- ***Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer ledit avenant et les conventions annuelles 2021-2022 s'y rattachant.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-143-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-143 du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition de sites culturels de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de sites culturels de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-143-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-143-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition de sites culturels de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, le conseil départemental propose de mettre à disposition du SDIS 44, différents sites culturels de grand Patrimoine de Loire-Atlantique pour la réalisation de manœuvres ou formations des centres d'incendie et de secours, du groupement support école ou des unités spécialisées telles que le GRIMP, les équipes Cynotechnique et le Sauvetage Déblaiement.

En effet, ces lieux offrent aux sapeurs-pompiers, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à des mises en situation réalistes dans lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et logistiques nécessaires à la réalisation de manœuvres ou de formations des équipes du SDIS 44. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature par les deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction de façon annuelle.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de sites culturels de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-144-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-144 du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition des piscines municipales de la Bourgonnière/Ernest Renan par la ville de St Herblain au profit du SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition des lignes d'eau de la piscine municipale par la Ville de Saint-Herblain au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-144-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-144-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition des piscines municipales de la Bourgonnière/Ernest Renan par la ville de St Herblain au profit du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville de St Herblain propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 44, dans le cadre de la pratique de la natation, un créneau pour l'utilisation de 2 lignes d'eau, soit de la piscine municipale de la Bourgonnière, soit de la piscine municipale Ernest Renan.

La présente convention, ci-annexée, fixe les modalités de mise à disposition gratuite des lignes d'eau du grand bassin de la piscine municipale de la Bourgonnière dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 durant la saison sportive 2021-2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver cette convention, liée à la mise à disposition des lignes d'eau de la piscine municipale par la Ville de Saint-Herblain au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-145-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-145 du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-145-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-145-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit du SDIS 44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, pour pouvoir pratiquer leurs activités en lien avec la natation, les espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Elle est proposée pour une durée d'un an renouvelable trois fois et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

L'utilisation des espaces aquatiques par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 est consentie à titre gratuit moyennant des contreparties de formation précisées dans l'article 4 de la convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver cette convention, liée à la mise à disposition des espaces aquatiques Aquachoisel et Dauphins par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention.***

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-146-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-146 du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition régulière de lignes d'eau entre la commune de Vertou et le SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de trois lignes d'eau de la piscine municipale par la Ville de Vertou au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-146-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-146-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention de mise à disposition régulière de lignes d'eau entre la commune de Vertou et le SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville de Vertou propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la pratique de la natation, des créneaux pour l'utilisation de 3 lignes d'eau du grand bassin de la piscine municipale.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite des lignes d'eau dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour la période du 10 septembre 2021 au 24 juin 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de trois lignes d'eau de la piscine municipale par la Ville de Vertou au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-147-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-147 du 12 octobre 2021

Convention d'utilisation du complexe aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les sapeurs-pompiers du SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à l'utilisation du Complexe Aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-147-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-147-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Convention d'utilisation du complexe aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les sapeurs-pompiers du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Communauté de Communes du Sud Estuaire propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la pratique de la natation, des créneaux pour l'utilisation du complexe aquatique « Aquajade ».

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite du complexe aquatique « Aquajade » dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour une période d'un an à compter de sa date de signature.

La gratuité est assurée contre une mise à disposition de personnels du SDIS44 pour assurer les révisions annuelles (secourisme et DSA) des agents du service intercommunal des sports de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention, liée à l'utilisation du Complexe Aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-148-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-148 du 12 octobre 2021

Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de Montoir de Bretagne par les sapeurs-pompiers du SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cet avenant, lié à l'utilisation de divers équipements sportifs de la Ville de Montoir de Bretagne par les Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 pour la saison sportive 2021/2022 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-148-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-148-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de Montoir de Bretagne par les sapeurs-pompiers du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville de Montoir de Bretagne propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, divers équipements sportifs.

La convention précisant le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite des équipements sportifs a été signée le 28 septembre 2018. Elle précise que la convention sera renouvelée annuellement par la signature d'un avenant.

Le présent avenant a donc pour objet de convenir des horaires d'entraînement pour la saison sportive 2021/2022, pour une durée d'un an, du 15 août 2021 au 31 juillet 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cet avenant, lié à l'utilisation de divers équipements sportifs de la Ville de Montoir de Bretagne par les Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 pour la saison sportive 2021/2022 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-149-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-149 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-149-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-149-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

GRAJ

Autorisation d'ester

Monsieur est sapeur-pompier à la de ( ). Il était également sapeur-pompier au CIS de depuis .

En 2020, plusieurs échanges entre la et le CIS de ont mis en évidence que Monsieur a été déclaré en inaptitude médicale au sein de la et mis en arrêt maladie.
Or il n'a jamais informé le SDIS de cette inaptitude et a effectué une vingtaine d'interventions pour le SDIS.
Par ailleurs, il n'a jamais informé la de son engagement de sapeur-pompier au sein du SDIS.

Le 2021, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers a émis un avis favorable à l'unanimité à la résiliation de l'engagement de sapeur-pompier de Monsieur .

Par un arrêté en date du 2021, le SDIS a prononcé la résiliation d'office pour motif disciplinaire de l'engagement de sapeur-pompier de Monsieur .

Monsieur a déposé le 2021 auprès du Tribunal de une requête pour demander l'annulation de cette décision.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à M

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-150-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-150 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-150-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-150-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne ayant commis une tentative de suicide médicamenteuse, rue du à .

L'équipage était composé de l'Adjudant , de la Caporale-cheffe et du Sergent-chef , tous sapeurs-pompiers .

A leur arrivée, Madame , qui avait appelé le 18 pour elle-même, leur a ouvert la porte mais leur a refusé l'entrée en leur disant de « dégager », le poing fermé.
Comme l'Adjudant avait placé son pied dans l'entrebâillement de la porte pour ne pas qu'elle la referme et dialoguer avec elle, Madame est partie vers sa cuisine et en est revenue avec un couteau de cuisine qu'elle a maintenu le long de sa jambe.

Les sapeurs-pompiers sont alors repartis et ont contacté la gendarmerie. Ils ont ultérieurement pu entrer dans le logement en présence d'un gendarme et faire son bilan médical.
Puis alors que Madame était prête à être transportée vers l'hôpital, elle a refusé et s'est emportée du fait de ne pas pouvoir prendre son chien. Il a fallu qu'elle soit maîtrisée et menottée par les gendarmes.
Tout au long de son transport dans le VSAV, Madame a multiplié les outrages envers les sapeurs-pompiers : *« connard » ; « grosse conne »*.

Les 2021, l'Adjudant-chef et la Caporale-cheffe ont porté plainte pour violence avec menace d'une arme et outrages contre Madame

En raison du refus de la gendarmerie de de recevoir une plainte au nom du SDIS de la part d'un officier, le Colonel a déposé directement plainte auprès de la Procureure de la République de pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaît légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Madame et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-151-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-151 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-151-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-151-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne blessée sur la voie publique, à .

L'équipage était notamment composé du Sergent-chef et du Caporal , sapeurs-pompiers .

A leur arrivée, les sapeur-pompiers ont pris en charge le bénéficiaire des secours. Cependant un homme alcoolisé, Monsieur , est venu à leur contact, les gênant dans leur intervention.
Le Sergent-chef l'a donc écarté de la zone.

Monsieur s'est alors emporté et a outragé les sapeur-pompiers à de multiples reprises : *« bâtards », « fils de putes »*. Les sapeur-pompiers ont tenté de le calmer, sans résultat : *« j'en ai rien à foutre que tu sois pompier, tu fermes ta gueule et tu nous dis ce qu'a le blessé ».*
Comme il fallait sans cesse le repousser, ils ont fini par le plaquer contre un mur. Monsieur s'est quelque peu calmé et a quitté les lieux.

Le 2021, Sergent-chef et le Caporal ont déposé plainte contre Monsieur pour outrages à personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine , Chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Suite aux plaintes qui ont été déposées, Monsieur a été convoqué à une audience de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité le 2022.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-152-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-152 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-152-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-153-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne blessée et alcoolisée sur la voie publique, rue de la à .

L'équipage était composé du Sapeur , de la Caporale et du Lieutenant , sapeurs-pompiers .

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont pris en charge Monsieur qui était somnolant en haut d'un escalier extérieur en présence de ses grands-parents.
Ils ont entamé son bilan médical mais celui-ci s'est réveillé et s'est montré immédiatement agressif. Refusant toute prise en charge, il a outragé collectivement les sapeurs-pompiers : *« enculés de pompiers, niquez vos mères, fils de putes »*.

Puis il s'est relevé, amenant les sapeurs-pompiers à descendre les marches. Il a alors donné deux coups de poing dans le dos du Sapeur .

Les sapeurs-pompiers ont pu difficilement récupérer leur matériel. Monsieur est ensuite descendu des escaliers et s'est avancé vers les sapeurs-pompiers. Il a agrippé le Lieutenant par le col et l'a menacé : *« même bourré, je peux encore te mettre une branlée »*.

Il est ensuite tombé devant le VSAV, empêchant les sapeurs-pompiers de repartir. Le Lieutenant en est alors descendu afin de guider la manœuvre. C'est alors que Monsieur l'a agrippé une nouvelle fois par le col, poussé à l'intérieur du VSAV par la porte arrière qui était ouverte, et claqué celle-ci.
Les sapeurs-pompiers ont entendu de multiples coups être donnés sur la carrosserie du VSAV avant de quitter les lieux.

Les gendarmes ont ensuite interpellé Monsieur .

Le 2021, le Sapeur , la Caporale et le Lieutenant ont déposé plainte contre Monsieur pour outrages et violences sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Lieutenant , chef de centre, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaît légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-153-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-153 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 1er octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 5

- Nombre de présents avec voix délibérative 5
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-153-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

GRAJ

Autorisation d'ester

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne dans un contexte de violences familiales et d'alcoolisation d'un couple, rue du à .

L'équipage était composé de l'Adjudant , du Caporal-chef , du Sapeur , accompagnés du chef de garde l'Adjudant . Tous sont sapeurs-pompiers . Un équipage de Gendarmerie était également sur les lieux.

A leur arrivée, ils ont constaté la présence d'un homme, Monsieur , endormi sur un canapé. Sa conjointe, Madame , présentait un œdème et des traces de sang au visage. Leurs deux fillettes, qui avaient appelé le 18, étaient paniquées.

Les sapeurs-pompiers ont mis en sécurité les deux filles et ont tenté de dialoguer avec le couple. Monsieur , réveillé, était alcoolisé. Il s'est immédiatement montré agressif du fait de la présence des sapeurs-pompiers à son domicile et a menacé l'Adjudant : *« branleur, tu n'as rien à me dire » ; « j'ai fait de la prison, j'ai pas de leçon à recevoir d'un petit pédé de pompier » ; « je vais te retrouver pour régler ça »*.

Madame , qui avait reconnu en aparté être victime de violences, a refusé toute prise en charge de ses blessures. L'Adjudant , qui a tenté de la raisonner, a été confronté à de nombreux outrages : *« espèce de petit enculé » ; « va te faire foutre » ; « bâtard »*.

La gendarmerie a interpellé le couple et pris en charge leurs filles.

Le 2021, l'Adjudant a déposé plainte contre Monsieur pour outrages et menaces à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public.
L'Adjudant a déposé plainte contre Madame pour outrages à une personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Monsieur est convoqué à une audience devant le Tribunal le 2022.

Compte-tenu de ces faits, il apparaît légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Accusé de réception en préfecture
044-264400017-20211012-2021-154-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-154 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-154-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne blessée sur la voie publique, rue à .

Parmi l'équipage se trouvait le Caporal , sapeur-pompier .

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont pris en charge Monsieur qui était allongé au sol et fortement alcoolisé.
Celui-ci s'est immédiatement montré agressif envers eux, en les outrageant et en leur crachant dessus.
Il a toutefois été décidé de procéder à son transport avec l'assistance des forces de l'ordre.

Au moment du brancardage, Monsieur a donné un coup de poing au visage du Caporal , lui occasionnant 2 jours d'ITT.
Monsieur , maîtrisé, a ensuite pu être sanglé et transporté aux urgences.

Le 2021, le Caporal a déposé plainte contre Monsieur pour violences sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, l'Adjudant-chef a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaît légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-155-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-155 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-155-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS - a été engagé pour secours à personne inconsciente à domicile, avenue à - .

L'équipage était composé du Sergent-chef , du Caporal , sapeurs-pompiers , et du Sapeur , sapeur-pompier .

A leur arrivée, ils ont constaté la présence d'un jeune homme alcoolisé paraissant inconscient, Monsieur . Après lui avoir refait prendre conscience, ils l'ont informé qu'il devait être transporté à l'hôpital.

Cependant celui-ci s'est opposé à son transport par tous moyens. Après avoir voulu se glisser hors du brancard, il s'est relevé et a porté un coup de poing à la tempe du Caporal .
Puis ultérieurement, alors qu'il semblait s'être calmé, il a agrippé un autre membre de l'équipage par le col.

Les sapeurs-pompiers ont dû le maintenir au sol jusqu'à l'arrivée de la Police.

Le 2021, le Caporal a déposé plainte contre Monsieur pour violences sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Commandant , Chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-156-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-156 du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 12 octobre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	1er octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2eme Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3eme Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gorgette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211012-2021-156-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021

Autorisation d'ester

Le dernier vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour secours à personne à domicile, allée à , dans un contexte de différend entre conjoints sur fond de consommation alcoolique.

L'équipage était composé de l'Adjudant , de la Caporale , du Caporal-chef , du Sapeur et de de l'Adjudant-chef , tous sapeurs-pompiers .

A leur arrivée, ils ont constaté que plusieurs personnes étaient présentes au domicile du bénéficiaire des secours. L'une d'elles, de sexe féminin, était alcoolisée. Elle a immédiatement pris à partie l'Adjudant et a proféré des menaces envers lui : *« je vais me lever et en venir aux mains si tu veux »*.

Durant l'intégralité de l'intervention elle n'a cessé de provoquer les sapeurs-pompiers, perturbant leurs opérations, tout en filmant avec son téléphone. Elle a ensuite poussé l'Adjudant dans le dos avec sa main.

Le 2021, l'Adjudant a déposé plainte contre X pour menaces réitérées de violences sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Lieutenant , Chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de l'auteure des faits et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-162-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-162 du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition du SDIS 44 de données cartographiques numériques par la DREAL Pays de la Loire

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention à titre gracieux.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-162-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-162-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GOP

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition du SDIS 44 de données cartographiques numériques par la DREAL Pays de la Loire

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la DREAL des Pays de la Loire, de données cartographiques numériques, relatives aux servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses sur le département de la Loire-Atlantique.

Ces données sont soumises au code de l'environnement (article R555-30 b) et constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (annexée à la convention).

Une convention similaire a déjà été mise en place en 2016, selon les mêmes conditions. Ce renouvellement permet de prendre en compte l'intégration de nouveaux exploitants de canalisation (Grdf, Air Liquide…) en complément de GRTgaz et TOTAL.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention à titre gracieux.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-163-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-163 du 2 novembre 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
  - La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,
  - La réforme pour destruction,
  - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-163-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	19 octobre 2021
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-163-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

GL

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'un ensemble de véhicules et matériels répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferraillage, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique.
Un bien qui ne trouveras pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :*
  - *La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,*
  - *La réforme pour destruction,*
  - *La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.*

- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-164-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-164 du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à la signer ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-164-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-164-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

Dans le cadre de ses missions régaliennes, le service mission temporaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique propose de mettre à disposition des agents itinérants qu'il recrute selon les besoins des collectivités ou établissements publics. Il assure le sourcing (recherche de candidats), les démarches administratives (de la déclaration préalable à l'emploi à la paie) et le suivi (formation, fin de contrat).

Le vivier d'agents remplaçants du centre de gestion est majoritairement constitué sur les métiers administratifs et présente la particularité d'être composé d'agents disposant d'une ou plusieurs expériences significatives en collectivité. C'est ainsi que dans le cas où le SDIS recherche une technicité particulière (comptabilité publique, finances, ...), qu'il est difficile de trouver dans le cadre de recherches classiques, le centre de gestion est un prestataire qui permet plus facilement et rapidement de disposer des compétences recherchées.

Un agent de gestion administrative et comptable au sein de la cellule administration, marchés publics et finances du groupement bâtiments et infrastructures a quitté le SDIS par voie de mutation au 27 septembre dernier. Le processus de recrutement pour assurer son remplacement pérenne a été réalisé et le nouvel agent recruté par voie de mutation intégrera le SDIS à compter du 30 novembre prochain. Afin d'assurer la continuité de cette fonction, le SDIS a dû faire appel au centre de gestion pour assurer ce remplacement, lequel a mis-à-disposition un agent pour un premier contrat du 27 septembre au 30 novembre 2021.

Par ailleurs, s'agissant de permettre à l'agent titulaire recruté de s'approprier l'ensemble des procédures liées à son nouvel environnement de travail, et de permettre au service de finaliser la résorption de la charge de travail qui s'est accumulée, il apparaît pertinent d'envisager que la mise-à-disposition de l'agent du centre de gestion puisse être prolongée d'un mois au moins, par le biais d'un avenant à venir, portant la fin de mission au 31 décembre 2021.

Conformément au guide de tarification du centre de gestion, le coût de cette modalité de recrutement correspond au salaire (adjoint administratif - 1er échelon), auquel sont ajoutés 13% de frais de gestion. Cela représente une dépense mensuelle pour le SDIS d'environ 3 500 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à la signer ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-165-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-165 du 2 novembre 2021

Versement d'une prestation de fin de service à un sapeur-pompier volontaire

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement de la prestation de fin de service à M. CONANEC, selon les montants prévus par les textes relatifs à l'allocation fidélité, sur la base de 20 ans de services ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué à donner un avis favorable au versement de cette prestation concernant M. CONANEC.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-165-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-165-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

DRH

Versement d'une prestation de fin de service à un sapeur-pompier volontaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de sécurité intérieure,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n°99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,
Vu le décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2005-1150 du 13 septembre 2005 modifié relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires,

En application des textes réglementaires et notamment de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, la CNP Assurances a assuré la gestion de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (PFR1) entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015.

Une convention a été signée entre le SDIS44 et cet organisme pour la gestion administrative des dossiers. Dans ce cadre, les services du SDIS44 ont transmis, en juin 2016, la demande de liquidation de droits de M. CONANEC Michel qui remplissait les conditions pour bénéficier de la PFR, à savoir :

- Cessation d'activité après 20 ans de services (carrière SPV du 1er janvier 1982 au 1er octobre 1994 et du 1er avril 2007 au 1er août 2014),
- 55 ans au 1er avril 2016.

La CNP Assurances a alors indiqué au SDIS44 ne pas pouvoir verser la prestation, les contributions publiques n'ayant pas été versées au titre de l'exercice 2007. Cette période d'activité non validée venant en déduction de sa carrière, l'ancienneté totale reconnue par l'organisme de gestion est de 19,09 années et n'ouvre pas de droit à la rente PFR.

Le SDIS a sollicité la CNP Assurances pour régler la cotisation manquante, laquelle a opposé une fin de non-recevoir, conformément à la délibération prise le 25 mai 2016 par l'assemblée générale de l'APFR ayant acté de la fin du rattrapage.

En parallèle, depuis l'arrêt du régime de la PFR1 au 31 décembre 2015, la CNP avait procédé en 2017 au remboursement des cotisations des SPV dont la prestation n'avait pas été liquidée, ce qui est le cas de M. CONANEC.

Malgré une demande du SDIS44 de réexamen du dossier en 2019 auprès, de la CNP Assurances, celle-ci a confirmé à l'intéressé, par courrier en date du 31 mai 2021, qu'il ne pouvait bénéficier d'une prestation de fidélisation et de reconnaissance versée par l'organisme.

Il est donc proposé que, compte tenu de l'erreur relative à la cotisation manquante, le SDIS44 se substitue à l'organisme pour le versement de la prestation de fin de service à M.CONANEC selon les montants de l'allocation fidélité, sur la base de 20 ans de services.

Le montant annuel de la prestation est de 45 indemnités horaires d'officiers au taux applicable 1er janvier de l'année.

Le versement devra prendre effet au 1er janvier 2016.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le versement de la prestation de fin de service à M. CONANEC, selon les montants prévus par les textes relatifs à l'allocation fidélité, sur la base de 20 ans de services ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué à donner un avis favorable au versement de cette prestation concernant M. CONANEC.***

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-166-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-166 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-166-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-166-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le 2021 à , un VSAV du CIS de est intervenu chez Madame suite à sa tentative de suicide par médicaments à son domicile de .

L'équipage était composé de la Sapeure , du Sapeur et du Sergent , tous sapeurs-pompiers .

La gendarmerie est arrivée sur place en même temps que les sapeurs-pompiers.

Madame était endormie sur le canapé et le sergent l'a réveillée. Elle s'est dirigée vers la cuisine pour s'emparer d'un couteau et a outragé l'équipage en se plaignant qu'elle n'avait pas demandé leur intervention. Elle était alcoolisée et avait pris différents médicaments. Dans le passé, elle a déjà fait l'objet de plusieurs tentatives de suicide pour lesquelles les secours étaient intervenus. Elle est d'ailleurs connue pour être violente et insultante envers les sapeurs-pompiers et elle est suivie par un spécialiste sur le plan psychiatrique.

Le Sergent est donc intervenu pour s'emparer du couteau en bloquant ses bras et les gendarmes ont utilisé leur pistolet à impulsion électrique pour l'immobiliser au sol.

A la suite de ces faits, le 2021, le Sergent a déposé plainte contre Madame pour violences à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public.

Compte-tenu de ces faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Madame et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à M

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-167-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-167 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-167-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-167-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le 2021 vers un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé rue à pour personne blessée sur la voie publique.

L'équipage était composé du Sergent-chef , sapeur-pompier , et de deux sapeurs-pompiers .

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté la présence du bénéficiaire des secours, Monsieur , qui avait été menotté par les gendarmes. Il présentait une plaie au visage. Suite au bilan passé au médecin régulateur du SAMU, il a été demandé de le transporter au Centre Hospitalier Un gendarme est monté à bord du VSAV pour sécuriser l'équipage pendant le transport.

En arrivant à l'hôpital, Monsieur a commencé à proférer des outrages envers les sapeurs-pompiers et les gendarmes. Pendant environ 30 minutes, il a préféré des outrages tels que : *« va te faire enculer, fils de pute, je vais niquer ta mère, mange tes morts »*.
Il a dû être contentionné et sédaté par le personnel hospitalier.

Le 2021, le Sergent-chef a déposé plainte contre Monsieur pour outrages à personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine , Chef de centre, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à M

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-168-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-168 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-168-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-168-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le 2021 vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS est arrivé au sas des urgences du Centre Hospitalier de où un VSAV du CIS était déjà présent.

L'équipage de ce dernier VSAV procédait au transfert d'un bénéficiaire des secours, Monsieur , qui commençait à tenir des propos virulents à leur égard.

Le Sergent , sapeur-pompier du VSAV , a décidé de prêter main-forte à ses collègues et il s'est adressé à Monsieur afin de le calmer. Cependant Monsieur s'est immédiatement mis à l'outrager en ces termes: *« enculé, fils de pute, va niquer ta mère »*. Il l'a également menacé : *« ferme ta gueule sinon je vais te défoncer »*.

Face à ces propos, le Sergent s'est mis en retrait et il est retourné auprès de son équipage. Il a ultérieurement recroisé Monsieur dans le sas qui l'a une nouvelle fois menacé : *« revoilà encore l'enculé, je vais le défoncer »*.
Monsieur a ensuite été interpellé par la Police.

Le 2021, le Sergent a déposé plainte contre Monsieur pour « injure non-publique ».

Le même jour, le Capitaine , Chef de centre, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais correspondant aux dommages matériels et les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-169-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-169 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-169-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-169-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le 2021 vers , Madame , au de , a reçu un appel d'une jeune femme se plaignant de douleurs abdominales. Ne s'agissant pas d'une urgence vitale, elle lui a recommandé de consulter un médecin.
Quelques instants plus tard, Madame a reçu un nouvel appel du même numéro de téléphone. Il s'agissait cette fois d'un homme qui lui a reproché un manque d'empathie, puis il a tenu des discours confus et difficilement intelligibles.

Alors que Madame cherchait à comprendre ses intentions, celui-ci s'est violemment emporté et l'a outragée selon les termes suivants : *« ta mère la grosse chienne, ta mère la grosse pute, tes enfants je les viole, ta grand-mère je la viole, fils de pute, raciste, on viole leurs enfants, sur le Coran tes enfants je les viole »*, puis il a raccroché.

Le logiciel a identifié le numéro comme étant celui de Monsieur , correspondant au nom donné par la jeune femme.

Le 2021, Madame a déposé plainte contre Monsieur pour menace de crimes ou de délits à l'encontre de l'entourage d'une personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine , , du groupement a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-170-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-170 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-170-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-170-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester

GRAJ

Le 2021 vers , un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS - a été engagé pour secours à personne inconsciente sur la voie publique, rue à .

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté la présence d'un jeune homme alcoolisé et somnolent, Monsieur . Ils lui ont fait reprendre conscience, cependant au bout de quelques minutes Monsieur s'est montré agressif, amenant les sapeurs-pompiers à reculer.

Il s'est alors approché du VSAV et a donné plusieurs coups de poing dans une vitre ainsi qu'une dizaine de coups de tête dans le capot, causant des enfoncements.

Les sapeurs-pompiers sont restés en retrait et ont appelé la Police qui a interpellé Monsieur .

Le 2021, le Capitaine , Chef de centre, a déposé plainte au nom du SDIS pour dégradation volontaire de biens privés.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais correspondant aux dommages matériels et les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-171-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-171 du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-171-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-171-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

Le 2021 à un véhicule d'un particulier a percuté un véhicule du SDIS à . L'automobiliste a endommagé le véhicule de service au niveau du pare choc avant gauche, laissant apparaître de légères traces de rayures. Il a prétexté se garer, puis a commis un délit de fuite.

A la suite de ces faits, le Capitaine , Chef de centre du CIS , a déposé plainte contre X pour accident matériel avec délit de fuite.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de l'auteur des faits et le versement de dommages et intérêts pour les frais correspondant aux dommages matériels et les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-172-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-172 du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un marché de maintenance de dispositifs médicaux par le RESAH

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention de mise à disposition du marché relatif à la réalisation de prestations de Maintenance et gestion multimarques d'un parc pour les établissements sanitaires ;
- ✓ Approuve le paiement de la redevance afférente ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-172-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-172-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DSSSM

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un marché de maintenance de dispositifs médicaux par le RESAH

Le groupement d'intérêt public RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation des achats et de la logistique qui leur est associée.

Le RESAH dispose du statut juridique de centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Ainsi, les acheteurs publics qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le SDIS est déjà adhérent au RESAH sur différents secteurs métiers. Le RESAH demande à ses adhérents de redélibérer pour accéder à de nouveaux secteurs métiers ou dans le cadre de renouvellement de leurs propres marchés qui peuvent avoir pour conséquence de modifier les conditions d'achat.

La pharmacie à usage intérieur gère un parc important de dispositifs médicaux qui nécessitent des maintenance préventives et curatives, et souhaite pouvoir bénéficier des contrats afférents pour ses maintenances.

Les matériels concernés sont :
- les tensiomètres, les moniteurs multiparamétriques défibrillateurs, les moniteurs de transport (type propaq LT, VSM300) ;
- les DSA de marque Zoll ;
- les aspirateurs à mucosités…

Le marché 2020-42 intitulé « Maintenance et gestion multimarques d'un parc pour les établissements sanitaires », nous permettrait de maintenir notre parc.
Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition du marché sus-évoqué.

Le SDIS 44 s'engage alors à payer une redevance annuelle qui s'élève à 1 500 € pour le lot 19 qui nous concernerait.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver les termes de la convention de mise à disposition du marché relatif à la réalisation de prestations de Maintenance et gestion multimarques d'un parc pour les établissements sanitaires ;*
- *Approuve le paiement de la redevance afférente ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-173-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-173 du 2 novembre 2021

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-173-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-173-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GSN

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) s'est vu confier la création et la réalisation du système d'information et de commandement unifié des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile nommé NexSIS 18-112.

Au vu des enjeux induits par le projet concerné, l'ANSC a estimé nécessaire de mettre en place un partenariat avec certains SDIS pour que ces derniers puissent apporter à ses équipes leur expertise en matière de systèmes d'information et de communication, de gestion du traitement des alertes et de gestion opérationnelle.

Cette contribution se traduit par la participation de personnels du SDIS 44 aux groupes de travail constitués au niveau national et engendre différents types de frais. L'ANSC propose donc aux SDIS de prendre en charge ces derniers sur la base d'un forfait jour-agent fixé à 250 euros et de rembourser, sur justificatifs, les frais de déplacements et d'hébergement associés.

La convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il est nécessaire de procéder à sa reconduction pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-174-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-174 du 2 novembre 2021

Convention de partenariat pour la collecte de papiers et cartons
Avenant n°1

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de l'avenant n° 1 à la convention modifiant l'article 5 « Destruction et Confidentialité » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-174-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	19 octobre 2021
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
5	**0**	**0**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-174-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Convention de partenariat pour la collecte de papiers et cartons
Avenant n°1

Par délibération du 14 mai 2013, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la signature de la convention avec l'Association d'Insertion Arbres relative à la collecte de papiers et cartons sur les sites du SDIS 44 pour une durée d'un an, reconduite tacitement.

Il convient de passer un avenant afin d'insérer une clause supplémentaire à l'article de la convention relatif aux modalités de destruction de papiers confidentiels, qui stipule les informations à documenter conformément à la norme en vigueur relative à la destruction sécurisée de documents confidentiels.

Ces modalités permettent la traçabilité de la prise en charge et de la destruction des documents « confidentiels ».

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention modifiant l'article 5 « Destruction et Confidentialité » ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-175-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-175 du 2 novembre 2021

Habilitation de l'UDSP44 pour former les jeunes sapeurs-pompiers et les présenter au brevet national

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Emet un avis favorable au renouvellement de l'habilitation préfectorale de l'UDSP44 en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-175-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, également convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Aragon à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 20
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

  - M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
  - Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
  - Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
  - M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Saverne
- Mme BIGEARD Mynam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MERGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-175-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GSE

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Habilitation de l'UDSP44 pour former les jeunes sapeurs-pompiers et les présenter au brevet national

Aux termes de l'article 2-1 du décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, l'Union départementale des sapeurs-pompiers ne peut préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers qu'après avoir bénéficié d'une habilitation délivrée par le préfet.

L'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers précise que cette habilitation est délivrée après avis du conseil d'administration du SDIS.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié, le SDIS soutient activement la mise en œuvre de cette activité d'intérêt général par l'UDSP44 via les associations de jeunes sapeurs-pompiers qu'elle fédère.

Dans la perspective du prochain renouvellement de cette habilitation, il convient ainsi de délibérer sur ce point.

*Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable au renouvellement de **l'habilitation** préfectorale de **l'UDSP44 en vue d'assurer la f**ormation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-176-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-176 du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel entre l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers et le SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition précitée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-176-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 20
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

  - M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
  - Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
  - Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean Yves
  - M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème vice président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-176-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DRH

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel entre l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers et le SDIS44

Par courrier du 20 mai 2021, la Direction de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) a demandé le renouvellement de la mise à disposition du lieutenant-colonel Antoine IZAC sur l'emploi de chef de la division des formations à la gestion de crise et formation des élus.

En application des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil et d'une information de l'organe délibérant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions III de l'article 2 du décret du 18 juin 2008 précité, le projet de convention a recueilli l'accord du lieutenant-colonel Antoine IZAC.

Il vous est présenté la convention entre l'ENSOSP et le SDIS plaçant le lieutenant-colonel Antoine IZAC en position de mise à disposition de l'ENSOSP à compter du 1er octobre 2021 pour une période de trois ans.
Cette convention définit notamment la nature des activités qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et de rémunération et les modalités de remboursement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition précitée ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-177-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-177 du 2 novembre 2021

Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à monsieur l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-177-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 20
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

  - M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
  - Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
  - Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
  - M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseilère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gorette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-177-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DRH

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Une convention de rupture conventionnelle a été signée le 4 février 2021 entre le SDIS 44 et monsieur , alors agent titulaire affecté au . Cette rupture conventionnelle s'est traduite par une radiation des cadres de la fonction publique à compter du 1er mars 2021 et par le versement d'allocations de retour à l'emploi.

Par mail en date du 12 mai 2021, monsieur a demandé à bénéficier de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE).

L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite des droits à l'allocation d'assurance chômage restant dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de radiation des cadres prise en compte pour l'ouverture des droits.

Le décret propre au secteur public (n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public) précise qu'en cas de reprise ou création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage. Il ne s'agit donc pas d'une aide mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

Le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits à l'allocation d'assurance chômage restant dus à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2nd versement intervient 182 jours après la date du 1er versement, à la condition que l'intéressé exerce toujours l'activité professionnelle non salariée au titre de laquelle ce capital a été accordé.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Il doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise).

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012, nature 6473.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à monsieur l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus ;***

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-178-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-178 du 2 novembre 2021

Remise gracieuse d'une dette à un agent du SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la remise gracieuse de la dette de Mme à concurrence du solde restant soit 5011,52 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la dette restante concernant cet agent.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-178-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'Instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5

- M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
- Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
- M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GRIFFIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-178-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DRH

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Remise gracieuse d'une dette à un agent du SDIS44

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Madame a bénéficié d'un congé de formation professionnelle au cours duquel des indemnités lui ont été versées du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015 puis du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015, à hauteur de 12 648 €.
A compter du 1er janvier 2016 elle a été placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Il lui avait alors été demandé de rembourser les sommes de 12 648 €, compte tenu des dispositions réglementaires (décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale) prévoyant que le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations de la fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination.

Par courrier en date du 29 décembre 2020 à la paierie départementale et du 5 janvier 2021 au SDIS44, Mme a effectué une demande de remise gracieuse de cette dette, au regard des difficultés personnelles à laquelle elle a été confrontée dans son activité, compte tenu de la crise sanitaire.

Au regard de cette situation particulière, il est proposé au Conseil d'accorder à Madame une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 5011,52 €.

Madame a, par la suite, mis fin à sa disponibilité au 1er septembre 2021, et a donc été réintégrée dans les effectifs depuis cette date.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la remise gracieuse de la dette de Mme à concurrence du solde restant soit 5011,52 € ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de la dette restante concernant cet agent.***

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-179-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-179 du 2 novembre 2021

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte le règlement intérieur présenté.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-179-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	20
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5

- M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
- Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean Yves
- M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rocolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, rue de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-179-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GRAJ

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres

Contrairement à l'ancien Code des marchés publics, le Code de la commande publique, qui a succédé lui-même à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives au fonctionnement de la Commission d'appels d'offres.

Le Code général des collectivités territoriales, auquel il renvoie, précise uniquement le quorum applicable.

De ce fait, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les règles de fonctionnement de cette commission et ainsi contribuer à la sécurisation juridique de ses décisions.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le règlement intérieur présenté.

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-180-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-180 du 2 novembre 2021

Règlement budgétaire et financier

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le règlement budgétaire et financier figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-180-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Araga à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 20
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

  - M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
  - Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
  - Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
  - M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MHIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-180-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Conformément à l'article L. 3312-4 du Code général des collectivités territoriales, le Service d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique se dote d'un règlement financier (cf. document annexé) pour la durée du mandat.

La gestion financière des SDIS s'appuie sur les règles budgétaires et comptables issues des lois et règlements, et particulièrement de l'instruction budgétaire et comptable M61. Ces textes d'une part s'imposant aux SDIS et d'autre part dans un souci de lisibilité, le règlement financier a uniquement pour objet d'en préciser les modalités et principes d'application par le SDIS de Loire-Atlantique.
Ce document expose notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, ainsi que l'ensemble des règles de gestion applicables au SDIS en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.
Par ailleurs il est complété de guides pratiques, destinés aux acteurs de la fonction financière, constitués des processus à mettre en œuvre dans le respect du règlement financier.

La gestion financière du SDIS est organisée de manière déconcentrée afin de privilégier la réactivité d'action. Les groupements fonctionnels gèrent des crédits budgétaires qu'ils utilisent pour accomplir leurs missions, depuis la passation de la commande jusqu'à l'attestation du service fait. Le Groupement finances (GFI) diffuse la politique financière auprès des gestionnaires de crédits. Il est garant de la régularité des écritures comptables et veille à la cohérence et à l'unicité des pratiques. Il est l'interlocuteur privilégié du payeur départemental.
Les centres d'incendie et de secours ne disposent pas de budget et ne peuvent pas engager financièrement le SDIS.

Le cycle budgétaire

Le déroulement de la préparation budgétaire diffère selon que le budget primitif de l'exercice N est soumis au CASDIS pour approbation avant ou après le 31 décembre de l'année N-1. Le calendrier indicatif et non contraignant de chacune des deux situations est présenté en annexe.
Quelle que soit la date d'adoption du budget, le processus d'élaboration budgétaire repose sur les principales phases suivantes :

- Envoi aux services gestionnaires de crédits de la note de cadrage budgétaire précisant le montant prévisionnel des enveloppes qui leur sont allouées
- Ventilation des enveloppes par les services gestionnaires accompagnée d'une note explicative
- Tenue de réunions d'arbitrage en présence de la Direction du SDIS, des services gestionnaires et du GFI
- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intégrant la prospective financière basée sur le projet du Plan pluriannuel d'investissement (PPAI)
- Validation par le vice-président chargé des finances du projet de BP
- Présentation aux membres du Bureau du CASDIS des projets finalisés de BP et de PPAI.

Le budget du SDIS est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. En investissement, pour certaines opérations, le SDIS utilise la notion de programme défini comme « *un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature* ». Dans ce cas, le budget est voté au niveau du chapitre de programme codifié par le SDIS et non du compte par nature à deux chiffres.

L'exécution du budget

Le SDIS tient une comptabilité d'engagement. Toutefois pour des raisons techniques d'interface entre le logiciel de paie et celui de gestion financière (Astre-GF), la paie des agents du SDIS n'est pas engagée comptablement ; il en est de même pour les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Une troisième exception

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-180-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

concerne les dépenses liées aux examens médicaux. En effet au moment de la prescription, le tiers qui va pratiquer l'acte médical n'est pas connu puisque le choix du praticien est laissé à l'appréciation du personnel qui va subir l'examen.

Le SDIS applique le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique qui prévoit notamment, en cas de retard, le versement au créancier des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire.

Le SDIS pratique le rattachement des charges et des produits sans restriction de montant. Toute charge ou tout produit qui correspond à un service fait avant le 31 décembre, mais dont la facture n'est pas parvenue au SDIS ou n'a pas été émise par le SDIS doit être rattaché à l'exercice. Le CASDIS lors de sa séance du 21 décembre 2004 a cependant apporté des aménagements. Ceux-ci excluent de la procédure de rattachement :

- les charges constituant le chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel » et les produits correspondants
- les charges et produits récurrents dont il est difficile d'estimer les montants tels que les consommations de gaz, d'électricité, d'eau, etc … En contrepartie, chaque exercice doit comptabiliser un nombre identique de périodes de facturation.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les articles L3312-4, R1424-29 et R3312-3 du CGCT prévoient que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiements* ».
L'article L3312-4 du CGCT mentionne que les modalités de gestion des AP/CP sont à préciser dans le règlement budgétaire et financier.

Le SDIS utilise les autorisations de programme pour suivre budgétairement et comptablement les types d'opération d'investissement suivants :

- les projets de construction ou d'aménagement d'immeubles : l'opération est constituée de la construction proprement dite (maîtrise d'œuvre comprise), de l'acquisition des terrains, ainsi que des matériels et des mobiliers nécessaires à la mise en service et à l'utilisation de l'immeuble. Le montant de l'opération représente ainsi un coût global d'investissement.
- les travaux d'entretien des bâtiments ; pour les distinguer, les opérations sont millésimées.
- le SDIS se réserve également la possibilité de créer des opérations visant notamment, à la réalisation de plans d'acquisition (véhicules par exemple) ou de plans de travaux (mise en sécurité par exemple) et à la mise en œuvre de logiciels.

Certaines de ces opérations peuvent faire l'objet d'un chapitre de programme.

<u>L'adoption d'une AP</u>
Lorsque le SDIS prévoit une réalisation pluriannuelle de l'opération, le CASDIS peut décider de la gérer en autorisation de programme et crédits de paiement. L'AP est adoptée par le CASDIS lorsque les caractéristiques techniques et financières de l'opération sont connues de façon précise et non dès son inscription au PPAI.

<u>La clôture d'une AP</u>
Lorsque l'ensemble des dépenses d'une opération a été réalisé, il y a lieu de procéder à la clôture de l'AP.
Cette clôture intervient à l'occasion de l'adoption du compte administratif de l'exercice durant lequel ont été comptabilisées les dernières dépenses.
Un bilan faisant état du montant de l'AP et du montant total des réalisations est alors présenté.
La clôture fait l'objet d'une délibération distincte de la délibération adoptant le compte administratif.
Un reliquat de financement d'AP ne peut être utilisé pour le financement d'une autre AP et est donc abandonné.

<u>La caducité d'une AP</u>
Un des intérêts de la gestion en AP consistant à connaitre les engagements à moyen et long termes de la collectivité, il est nécessaire de ne conserver dans le stock d'AP votées que les AP qui seront réalisées. Il est donc conseillé de fixer une règle de caducité des AP.
Ainsi lors de la séance d'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider d'annuler les AP pour lesquelles aucune réalisation de CP n'est intervenue au cours des 3 exercices qui ont suivi celui de l'adoption ou de la révision de l'AP.

<u>Les reports de crédits sur les AP/CP</u>
Les CP engagés mais non mandatés ne constituent pas des crédits de reports sur l'exercice suivant.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-180-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

La seule exception à cette règle concerne les AP en fin d'exécution, c'est-à-dire pour lesquelles aucun crédit de paiement n'est inscrit sur l'exercice suivant. Dans ce cas, le report de crédits est autorisé pour permettre le paiement des dernières dépenses.

La comptabilité des immobilisations

Le SDIS inventorie ses biens :

- de manière individualisée : 1 bien = 1 n° d'inventaire
- par lot : plusieurs biens sont répertoriés sous un seul numéro d'inventaire
- en utilisant la notion de faible valeur : les biens dont la valeur d'entrée dans le patrimoine est inférieure à celle décidée par le CASDIS ne sont pas individualisés au sein de l'inventaire.

L'inventaire est structuré de manière à pouvoir identifier des équipements constitués de plusieurs biens qui ne sont pas répertoriés sous le même numéro d'inventaire (comptes par nature différents par exemple).

L'amortissement des biens

Le SDIS comptabilise l'intégralité des dotations aux amortissements résultant des tableaux d'amortissement ; en application de l'article L3321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire. Le SDIS, pour obtenir l'équilibre de sa section de fonctionnement, peut recourir au dispositif prévu par la M61 de la neutralisation des dotations aux amortissements des biens immeubles concourant à ses missions de service public. Il est à noter que cette pratique a pour conséquence de réduire d'autant l'autofinancement du SDIS.

Les provisions

Les provisions font partie des dépenses obligatoires en vertu de l'article L3321-1 du CGCT. Le SDIS constitue des provisions pour litiges et contentieux, pour dépréciation des comptes de redevables, pour risques.

La carte d'achat

Depuis juin 2013, le SDIS a pourvu certains de ses agents d'une carte d'achat, possibilité encadrée par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004. Elle est utilisée dans le cas d'achats récurrents et de petits montants chez un même fournisseur. Elle permet également d'effectuer des achats dits à distance, notamment par internet. L'utilisation de la carte achat n'exonère pas la collectivité du respect des règles de la commande publique.
La carte d'achat est nominative, porte un numéro unique et est dotée d'un code secret connu du seul détenteur. Chaque carte est paramétrable permettant de fixer :

- un montant d'achat global plafond d'utilisation sur une période,
- un montant d'achat plafond par transaction
- une restriction à une ou plusieurs catégories de prestataires

Chaque porteur de carte est tenu de signer « *La charte d'engagement du porteur de carte d'achat* » avant de se voir remettre la carte d'achat, accompagnée de la note de service relative aux consignes d'utilisation.
La carte d'achat est attribuée sur demande du chef de groupement concerné et après validation par la Direction.

La gestion de la dette

Chaque année, le Conseil d'administration précise la délégation accordée au Président du Conseil d'administration en matière de recours à l'emprunt et de gestion de l'encours de dette.
Le SDIS s'engage à respecter la charte dite de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette. Ainsi, afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises. De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.
La mise en concurrence de plusieurs établissements est requise pour la souscription de nouveaux emprunts ou pour les opérations de gestion active de l'encours, particulièrement pour les opérations de couverture.
Une analyse de l'encours de dette est présentée au CASDIS à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et de l'adoption du compte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le règlement budgétaire et financier figurant en annexe.***

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-181-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-181 du 2 novembre 2021

Décision modificative n°2-2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-181-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5

- M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
- Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
- M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu , suppléant de M. BIRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUDRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-181-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GFI

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Décision modificative n°2-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 111.500 € sans toutefois impacter les prévisions de recours à l'emprunt qui sont quant à elles réduites de 104.500 € pour être annulées en totalité.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroit le volume global des dépenses réelles de 318.000 € et celui des recettes réelles de 206.500 €. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Maintenance de l'alerte Logiciel ARTEMIS	+ 53.000 €	Lors de la préparation du BP 2021, il était prévu que la mise en œuvre du nouveau système d'information et de traitement de l'alerte NEXSIS intervienne fin 2021. Le projet ayant été retardé au niveau national, il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ARTEMIS actuellement utilisé. A cette occasion, les conditions de paiement ont été revues par le prestataire ; un règlement de la redevance à terme à échoir nécessite donc d'inscrire un trimestre supplémentaire à l'exercice 2021.
Redevance d'usage de NEXSIS	-84.000 €	
Fluides bâtiments : gaz et électricité	+ 180.000 €	Les conditions météorologiques du début d'année ont été particulièrement défavorables et ont conduit à une augmentation des consommations sur le 1er semestre de l'année. Evolution des consommations par rapport au 1er semestre 2020 : + 17 % pour le gaz et + 9,3 % pour l'électricité.
Travaux de dépannage des bâtiments	+ 27.000 €	Compte tenu des dépenses de dépannage sur les bâtiments déjà réalisés sur les 8 premiers mois de l'année, il convient d'ajuster les crédits afin de répondre aux demandes de dépannage pouvant intervenir d'ici la fin de l'exercice.
Dépenses relatives à l'organisation du défilé du 14 juillet sur les Champs-Elysées	+ 136.000 €	L'organisation du défilé du 14 juillet du 14ème bataillon de sapeurs-pompiers a regroupé les 20 SDIS de la Zone de défense Ouest et a été confiée au SDIS 44. Les dépenses engagées concernent l'habillement du bataillon, son hébergement, ses déplacements, sa restauration, ... pour un montant total de 171.000 € (hors rémunération des défilants pris en charge par chaque SDIS). Un abondement de crédit de 136.000 € est nécessaire.
Actions de prévention des collégiens du Département	+ 6.000 €	Action conjointe du Département et du SDIS pour la prévention dans les collèges. Les dépenses engagées par le SDIS font l'objet d'une subvention du Département (voir Recettes).
Total des Dépenses	**+ 318.000 €**	

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-181-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

	Propositions	Commentaires
Remboursement des frais du défilé du 14 juillet	+ 162.000 €	La convention conclue dans ce cadre entre les 20 SDIS participants prévoit que le SDIS 44 soit remboursé des dépenses engagées à raison d'1/20ème par SDIS participant.
Participation financière SNU	+ 3.500 €	Service National Universel.
Contentieux	+ 35.000 €	Jugement rendu en faveur du SDIS.
Actions de prévention des collégiens du Département	+ 6.000 €	Action conjointe du Département et du SDIS pour la prévention dans les collèges financée par une subvention du Département.
Total des Recettes	**+ 206.500 €**	

En outre, à l'occasion de la décision modificative n°1-2021, des crédits ont été inscrits en dépenses et en recettes pour permettre la mise en œuvre du vaccinodrôme de la Trocadière à Rezé. Les crédits de dépenses avaient été répartis entre les chapitres globalisés 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Au regard du 1er bilan de l'action établi, il convient de rectifier la répartition entre chapitres en augmentant de 70.000 € le volume affecté au chapitre 011, tout en conservant le montant global du budget concernant le vaccinodrôme.

Ces propositions conduisent à réduire le virement à la section d'investissement de 111.500 €.

Section d'investissement

Les propositions ont pour effet de réduire les dépenses d'équipement de 126.000 €. Les propositions de la présente décision modificative prévoient les inscriptions suivantes :

	Propositions	Commentaires
Matériel de cuisine	+ 30.000 €	Remplacement de la sauteuse. L'actuel matériel tombe en panne et les pièces détachées ne sont plus disponibles.
Effets de Protection Individuelle (EPI)	- 38.000 €	A l'occasion de la DM 1-2021, un budget de 50.000 € était prévu pour l'achat d'habillement pour le défilé du 14 juillet. Compte tenu de la nature des achats, les dépenses ont été effectuées sur la section de fonctionnement.
Sécurité informatique	+ 40.000 €	Travaux d'audit de sécurité informatique réalisés dans le cadre du parcours de cyber-sécurité et financés par une subvention de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).
Total des dépenses	**+ 32.000 €**	

Par ailleurs, au regard des prévisions de réalisation de l'exercice 2021, il convient également d'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.258.000 +180.000 **1.438.000**	31.478
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	1.987.000 *-337.958* **1.649.042**	8.180.599

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-181-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire leur volume selon la déclinaison suivante :

	Propositions	Commentaires
Subvention ANSSI Parcours cyber sécurité	+ 90.000 €	
Emprunt d'équilibre	- 104.458 €	Prévisions budgétaires après DM = 0 €.
Total des Recettes	**- 14.458 €**	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Adopter la décision modificative n°2-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*

- *Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.*

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-182-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-182 du 2 novembre 2021

Modification des autorisations de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.258.000 +180.000 **1.438.000**	31.478
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	1.987.000 *-337.958* **1.649.042**	8.180.599

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-182-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MÉNARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	15 octobre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	21
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	5

- M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
- Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
- M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis St Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien sur Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gromette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-182-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GFI

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Décision modificative n°2-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 111.500 € sans toutefois impacter les prévisions de recours à l'emprunt qui sont quant à elles réduites de 104.500 € pour être annulées en totalité.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroit le volume global des dépenses réelles de 318.000 € et celui des recettes réelles de 206.500 €. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Maintenance de l'alerte Logiciel ARTEMIS	+ 53.000 €	Lors de la préparation du BP 2021, il était prévu que la mise en œuvre du nouveau système d'information et de traitement de l'alerte NEXSIS intervienne fin 2021. Le projet ayant été retardé au niveau national, il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ARTEMIS actuellement utilisé. A cette occasion, les conditions de paiement ont été revues par le prestataire ; un règlement de la redevance à terme à échoir nécessite donc d'inscrire un trimestre supplémentaire à l'exercice 2021.
Redevance d'usage de NEXSIS	-84.000 €	
Fluides bâtiments : gaz et électricité	+ 180.000 €	Les conditions météorologiques du début d'année ont été particulièrement défavorables et ont conduit à une augmentation des consommations sur le 1er semestre de l'année. Evolution des consommations par rapport au 1er semestre 2020 : + 17 % pour le gaz et + 9,3 % pour l'électricité.
Travaux de dépannage des bâtiments	+ 27.000 €	Compte tenu des dépenses de dépannage sur les bâtiments déjà réalisés sur les 8 premiers mois de l'année, il convient d'ajuster les crédits afin de répondre aux demandes de dépannage pouvant intervenir d'ici la fin de l'exercice.
Dépenses relatives à l'organisation du défilé du 14 juillet sur les Champs-Elysées	+ 136.000 €	L'organisation du défilé du 14 juillet du 14ème bataillon de sapeurs-pompiers a regroupé les 20 SDIS de la Zone de défense Ouest et a été confiée au SDIS 44. Les dépenses engagées concernent l'habillement du bataillon, son hébergement, ses déplacements, sa restauration, ... pour un montant total de 171.000 € (hors rémunération des défilants pris en charge par chaque SDIS). Un abondement de crédit de 136.000 € est nécessaire.
Actions de prévention des collégiens du Département	+ 6.000 €	Action conjointe du Département et du SDIS pour la prévention dans les collèges. Les dépenses engagées par le SDIS font l'objet d'une subvention du Département (voir Recettes).
Total des Dépenses	**+ 318.000 €**	

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-182-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

	Propositions	Commentaires
Remboursement des frais du défilé du 14 juillet	+ 162.000 €	La convention conclue dans ce cadre entre les 20 SDIS participants prévoit que le SDIS 44 soit remboursé des dépenses engagées à raison d'1/20ème par SDIS participant.
Participation financière SNU	+ 3.500 €	Service National Universel.
Contentieux	+ 35.000 €	Jugement rendu en faveur du SDIS.
Actions de prévention des collégiens du Département	+ 6.000 €	Action conjointe du Département et du SDIS pour la prévention dans les collèges financée par une subvention du Département.
Total des Recettes	**+ 206.500 €**	

En outre, à l'occasion de la décision modificative n°1-2021, des crédits ont été inscrits en dépenses et en recettes pour permettre la mise en œuvre du vaccinodrôme de la Trocadière à Rezé. Les crédits de dépenses avaient été répartis entre les chapitres globalisés 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Au regard du 1er bilan de l'action établi, il convient de rectifier la répartition entre chapitres en augmentant de 70.000 € le volume affecté au chapitre 011, tout en conservant le montant global du budget concernant le vaccinodrôme.

Ces propositions conduisent à réduire le virement à la section d'investissement de 111.500 €.

Section d'investissement

Les propositions ont pour effet de réduire les dépenses d'équipement de 126.000 €. Les propositions de la présente décision modificative prévoient les inscriptions suivantes :

	Propositions	Commentaires
Matériel de cuisine	+ 30.000 €	Remplacement de la sauteuse. L'actuel matériel tombe en panne et les pièces détachées ne sont plus disponibles.
Effets de Protection Individuelle (EPI)	- 38.000 €	A l'occasion de la DM 1-2021, un budget de 50.000 € était prévu pour l'achat d'habillement pour le défilé du 14 juillet. Compte tenu de la nature des achats, les dépenses ont été effectuées sur la section de fonctionnement.
Sécurité informatique	+ 40.000 €	Travaux d'audit de sécurité informatique réalisés dans le cadre du parcours de cyber-sécurité et financés par une subvention de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).
Total des dépenses	**+ 32.000 €**	

Par ailleurs, au regard des prévisions de réalisation de l'exercice 2021, il convient également d'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2020	CP 2021	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.258.000 +180.000 **1.438.000**	31.478
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	1.987.000 *-337.958* **1.649.042**	8.180.599

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-182-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire leur volume selon la déclinaison suivante :

	Propositions	Commentaires
Subvention ANSSI Parcours cyber sécurité	+ 90.000 €	
Emprunt d'équilibre	- 104.458 €	Prévisions budgétaires après DM = 0 €.
Total des Recettes	**- 14.458 €**	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Adopter la décision modificative n°2-2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204…) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*

- *Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-183-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-183 du 2 novembre 2021

Mise à jour de la liste des biens amortissables

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve ces durées d'amortissement à partir du 1er janvier 2022 pour les biens entrés dans le patrimoine du SDIS à partir du 1er janvier 2021 ;
- ✓ Approuve les dispositions mentionnées ci-dessus concernant l'actualisation du seuil des biens de faible valeur.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-183-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
- Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
- M. TURQUOIS Laurent à M. BOUVAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-183-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GFI

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Mise à jour de la liste des biens amortissables

La nomenclature budgétaire et comptable M61 intègre le concept de patrimonialité des comptes, rappelant ainsi l'obligation de la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire comptable des biens immobilisés qui justifie la réalité physique des biens. A cet inventaire doit correspondre l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Les articles L 3241-1 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la pratique de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour les services départementaux d'incendie et de secours.

Cette obligation implique de déterminer des durées d'amortissement qui ne peuvent être modifiées pour les biens en cours d'amortissement. Toutefois, les évolutions technologiques et la constatation des durées réelles d'utilisation des biens conduisent le Conseil d'Administration à modifier ces durées pour les acquisitions futures. De même, le Conseil d'Administration doit fixer les durées d'amortissement pour les types de biens non encore répertoriés.

Il convient donc d'actualiser les durées d'amortissement comme suit :

Catégorie	Libellé	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée
Véhicules opérationnels (21561)	VESOL : Véhicule de Soutien Opérationnel et Logistique	Nouveau bien	17 ans (ou durée résiduelle du châssis)
	VESD : Véhicule Sauvetage Déblaiement		
	VSPR : Véhicule Signalisation Protection Routière		
Matériel médico secouriste	Plan dur	10 ans	5 ans
Matériel pour unités médicales	Machine de désinfection des surfaces par voie aérienne (Nocospray)	Nouveau bien	5 ans
	Réfrigérateur portable	Nouveau bien	5 ans
	Caisson pédagogique	10 ans	5 ans
Habillement	Lampe pour casque F1	10 ans	5 ans
	Pantalon Intervention	6 ans	11 ans
	Veste Intervention	6 ans	11 ans
PATS Habillement	Chaussures de sécurité pour PATS	Nouveau bien	5 ans
Rangement	Portants pour tenues de feu	Nouveau bien	20 ans
Matériel audio hifi et vidéo	Micro-cravate	Nouveau bien	5 ans

<u>Biens de faible valeur</u>
L'instruction budgétaire et comptable M61 permet à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces biens peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire lorsqu'ils sont de même nature et acquis au cours d'un même exercice. La délibération 188/2013 du 10 décembre 2013 fixe ce seuil à 1 000 € TTC.
L'évaluation du coût moyen pour ce type de bien sur les 3 derniers exercices s'élève à 200 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-183-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Aussi, il est proposé de diminuer le seuil des biens de faible valeur à 500 € TTC. La diminution du seuil permettra de calculer, pour certaines catégories de biens (matériels opérationnels, outillage, électroménager, matériels vidéo…), une durée d'amortissement plus proche de leur durée prévisible d'utilisation. Cela permettra également un suivi de manière individualisée.
Seront exclus de cette limite les biens communément acquis par lot.

Les durées d'amortissement des autres catégories de biens demeurent inchangées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver ces durées d'amortissement à partir du 1er janvier 2022 pour les biens entrés dans le patrimoine du SDIS à partir du 1er janvier 2021 ;*
- *Approuver les dispositions mentionnées ci-dessus concernant l'actualisation du seuil des biens de faible valeur.*

SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-184-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-184 du 2 novembre 2021

Subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le montant de la subvention d'un montant total de 128.400 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-184-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 novembre 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation 15 octobre 2021
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative 26
- Nombre de présents avec voix délibérative 21
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative 0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote 5

  - M. ALEMANY Jérôme à Mr MENARD Michel
  - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
  - Mme PAHUN Louise à M. COROUGE Hervé
  - Mme THOMINIAUX Leila à M. PLOTEAU Jean-Yves
  - M. TURQUOIS Laurent à M. BOUWAIS Erwan

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole - Abstention
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu ; suppléant de M. BRARD Jean-Michel
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole ; suppléante de M. ROUSSEL Fabrice
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-184-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

GFI

Conseil d'Administration du 2 novembre 2021

Subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres ;
- Promouvoir la pratique du sport ;
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation ;
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation ;
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile ;
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (FNSPF - GUDSO - ODP - Mutuelle des Sapeurs-Pompiers) ;
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 25 septembre 2018 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement annuel d'une subvention au profit de l'association.

Compte tenu des modalités de calcul définies par cette convention, la participation du SDIS 44 s'élève à 128.339,33 € en 2021 (arrondie à la somme de 128.400 €) et se décompose de la manière suivante :

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	50.579,73 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	39.270,00 €
Prestations d'action sociale	36.489,60 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000,00 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention	123.970 €	136.042 €	133.200 €	130.500 €	125.100 €
Variation en %	*+ 8,6 %*	*+ 9,7 %*	*- 2,1 %*	*- 2,0 %*	*- 4,1 %*

Entre 2020 et 2021, le montant de la subvention évolue de + 2,6 %. Cette augmentation est portée principalement par les postes « organisation de manifestations » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV. Or ces derniers sont passés de 762 à 775 pour les professionnels et de 3481 à 3569 pour les sapeurs-pompiers volontaires. Globalement, l'augmentation des taux des indemnités SPV qui servent au calcul du montant de la subvention représente 35 % de la hausse de celui-ci, contre 65 % pour l'accroissement des effectifs de sapeurs-pompiers.

Ainsi que le prévoit la convention et conformément à la réglementation, l'UDSP44 a fourni au SDIS ses comptes pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211102-2021-184-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

De manière synthétique, l'exercice 2020 se solde par un excédent égal à 38.110 € générant un résultat cumulé de 150.725 €. La trésorerie, composée de disponibilités à hauteur de 314.747 €, augmente de de 18,9 % entre 2019 et 2020 (264.665 € en 2020).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le montant de la subvention d'un montant total de 128.400 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021.*

ARRETES

du 9 juin au 14 octobre 2021

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2021-54	09/06/2021	PREV	CT FORMATION - Jury SSIAP du 17/09/21	1
A-2021-63	21/07/2021	DRH	Désignation des représentants au sein du CT	2
A-2021-64	21/07/2021	DRH	Désignation des représentants au sein du CHSCT	4
A-2021-65	21/07/2021	DRH	Désignation des représentants au sein du CCDSPV	6
A-2021-66	21/07/2021	DRH	Désignation des représentants au sein des CAP	8
A-2021-67	17/09/2021	PREV	FORAUCO - Jury SSIAP du 17/09/21	10
A-2021-68	28/09/2021	PREV	GIPAFOC INTELLIGENCE APPRENTIE - Jury SSIAP du 28/09/21	11
A-2021-69	01/10/2021	PREV	CT FORMATION - Jury SSIAP du 01/10/21	12
A-2021-70	01/10/2021	PREV	SOCOTEC - Jury SSIAP du 01/10/21	13
A-2021-71	07/10/2021	PREV	ATLANTIQUE FORMATIONS CONSEILS - Jury SSIAP du 07/10/21	14
A-2021-72	15/10/2021	PREV	CT FORMATION - Jury SSIAP du 15/10/21	15
A-2021-73	23/08/2021	DRH	Désignation des représentants de la Commission de réforme au sein des SPV	16
A-2021-76	15/10/2021	PREV	FORAUCO - Jury SSIAP du 15/10/21	17
A-2021-77	26/10/2021	PREV	ATLANTIQUE FORMATIONS CONSEILS - Jury SSIAP du 18/11/21	18
A-2021-78	29/10/2021	PREV	FORAUCO - Jury SSIAP du 29/10/21	19
A-2021-79	08/11/2021	PREV	FORAUCO - Jury SSIAP du 26/11/21	20
A-2021-80	16/11/2021	PREV	CT FORMATION - Jury SSIAP du 16/11/21	21
A-2021-81	15/09/2021	GRAJ/SJA	arrêté de délégation de signature	22
A-2021-83	27/09/2021	GRAJ/SJA	modification délégation d'attribution de fonctions et de signature des Vice-Présidents	27
A-2021-84	01/10/2021	GRAJ/SJA	arrêté modificatif de délégation de signature	29
A-2021-85	14/10/2021	PREV	CT formation - Jury SSIAP du 26/11/21	30

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210817-A-2021-54-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-54 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 17/09/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Michael DAVID, *Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Universitaire à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 17 septembre 2021 à 8 heures, au CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 17 AOUT 2021

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Des services d'incendie et de secours

Lieutenant-Colonel Franck BLANCHET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gavrine - 12, rue Aragon - BP 4309 - 44241 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-063b-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

A-2021-063

Désignation des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants du personnel au comité technique

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'installation, le 20 juillet 2021 du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau Directeur départemental qui entrera en fonctions le 1er octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS **au comité technique** :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEBEAU - Président	M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Fabienne PADOVANI	M. Pascal BOLO
M. Thierry DEVILLE	M. Rodolphe AMAILLAND
Cgl Stéphane MORIN	Lcl Lionel AREN
Col Hors classe Michel TELLANGER	Mme Marylène BOUTEILLIER
Lcl Frank BLANCHET	Méd-Chef Classe exceptionnelle Michel WEBER

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel **au comité technique**:

Titulaires	Suppléants
M. Véran HERTEL	M. Jean-Marie LE GALL
M. Cyril EVEN	M. Denis TRIPON
Mme Justine DROUET	Mme Typhaine GRONDIN
M. Faouzi AOUISSET	Mme Lénaïck MILLARD
M. Thomas RELANDEAU	Mme Sandrine MINIER-AROUDJ
M. Eric BOURIENNE	Mme Sandrine CABRIERES
M. Ludovic LEBOSSE	Mme Mireille PLUMEJEAU
M. Pascal BOIVIN	M. Gil RANNOU

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-063b-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 06 SEP. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Michel MENARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211008-A-2021-064-AR
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

SDIS 44
SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

A-2021-064

Désignation des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'installation, le 21 juillet 2021, du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau Directeur départemental qui entrera en fonctions le 1er octobre 2021.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** :

Titulaires
M. Bernard LEBEAU - Président
Mme Karine FOUQUET
M. Laurent TURQUOIS
Cgl Stéphane MORIN
Lcl Lionel AREN
Lcl Frank BLANCHET

Suppléants
M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Fabienne PADOVANI
M. Hervé COROUGE
Col Hors classe Michel TELLANGER
Mme Marylène BOUTEILLIER
Cdt Frédéric PIETERS

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de représentants du personnel **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** :

Titulaires
M. Christopher BELLEGO
M. Roland CHAUVEAU
M. Carl MALLET
M. Mickaël BERNARD
M. Sébastien GABORIT
Mme Isabelle LE CUNFF
M. Yannick WALLERAND
M. Bertrand SANDRAS

Suppléants
M. Cyril PEHU
Mme Laëtitia TILLARD
M. Josselin PORCHER
Mme Sandrine MINIER AROUDJ
M. David LUCIANI
M. Stéphane BOEUF
M. Patrice BEATRIX
M. Franck DELAMARRE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211008-A-2021-064-AR
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le – 8 OCT. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Michel MENARD

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-065-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

A-2021-065

Désignation des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV ;

Vu les résultats de l'élection des membres du CCDSPV organisée le 8 octobre 2020 au SDIS44 ;

Vu l'installation, le 21 Juillet 2021, du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives ;

Vu les modifications de l'organigramme du SDIS44, et notamment la nomination du nouveau Directeur départemental qui entrera en fonctions le 1er octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS **au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires** :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEBEAU - Président	M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Fabienne PADOVANI	M. Pascal BOLO
M. Thierry DEVILLE	M. Rodolphe AMAILLAND
Cgl Stéphane MORIN	Lcl Lionel AREN
Col Hors classe Michel TELLANGER	Mme Marylène BOUTEILLIER
Lcl Frank BLANCHET	Méd-Chef Classe exceptionnelle Michel WEBER

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel **au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires** :

Titulaires	Suppléants
Mme Jennifer GREMAUD	
Mme Mélanie MARTIN	M. Thomas ORDRENNEAU
Mme Anne ROBIN	M. Laurent BARIL
M. Luc PAUL	M. Mickael BERTHO
M. Fabrice COLAS	M. Thierry GUILBAUD
Mme Peggy LESEAULT	M. Sébastien CHARPENTIER
M. Serge LE BOULICAULT	Mme Stéphanie MARQUER

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-065-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 06 SEP. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Michel MÉNARD

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-066-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

A-2021-066

Désignation des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tirage au sort organisé le 9 octobre 2020 pour les commissions administratives paritaires des Personnels administratifs et techniques de catégorie A et C, suite aux départs de plusieurs représentants du personnel ;

Vu l'installation, le 20 juillet 2021, du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du conseil départemental et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations des membres du collège employeur au sein des commissions administratives paritaires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS au sein des commissions administratives paritaires :

Personnels administratifs et techniques - Catégorie A :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEBEAU - Président	M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Sylvie GOSLIN	Mme Nelly SORIN
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Carole GRELAUD
Mme Fabienne PADOVANI	

Personnels administratifs et techniques - Catégorie B et C :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEBEAU - Président	M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Sylvie GOSLIN	Mme Nelly SORIN
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Carole GRELAUD
Mme Fabienne PADOVANI	Mme Myriam BIGEARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-066-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEBEAU - Président	M. Bertrand CHOUBRAC
M. Hervé COROUGE	Mme Nelly SORIN
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Myriam BIGEARD
Mme Fabienne PADOVANI	Mme Louise PAHUN
Mme Carole GRELAUD	M. Fabien GRACIA
Mme Sylvie GOSLIN	M. Erwan BOUVAIS

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel des commissions administratives paritaires :

Personnels administratifs et techniques - Catégorie A :

Titulaires	Suppléants
M. Céline MELOT	M. Régis LE GALL
M. Jérôme MERLET	Mme Sophie TOLMER
M. Isabelle GAZENGEL	M. Philippe BLIN
M. Joseph DANTEC	

Personnels administratifs et techniques - Catégorie B :

Titulaires	Suppléants
Mme Stéphanie HIMBERT	M. Frédéric LE ROUX
M. Lénaïck MILLARD	M. Thomas RELANDEAU
M. Sylvain HAMON	M. Philippe RAIMBAUD
M. Jean-Marc CORNET	Mme Anne-Laure THOMAS

Personnels administratifs et techniques - Catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. Luc PAUL	Mme Mélanie LEFORT
M. Patrice BONHOMME	M. Franck GUILLOU
Mme Elisabeth MINGOT	Mme Murielle RICHARD
M. Frank COURGEAU	Mme Kheïra DOUET

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie C :

Titulaires	Suppléants
M. Jonathan GAZEAU	M. Christopher BELLEGO
M. Julien ECOMARD	M. Sébastien THOMAS
M. Freddy MARSOLLIER	M. Franck MILON
M. François PINEAU	M. Luis DIAS
M. Bruno CHARON	M. François GAZIER
M. Karl ALAIMO	M. Laurent LEHOUX

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 06 SEP. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Michel MÉNARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210817-A-2021-67-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-67 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 17/09/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

***- Monsieur Jean-Louis CARNEC**, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 17 septembre 2021 à 8 heures, à l'TFSI du CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 17 AOUT 2021

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant-Colonel Franck BLANCHET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 18, rue Arago - BP 43309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210922-A-2021-68-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-68 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 28/09/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 février 2020 portant l'agrément de l'organisme GIPAFOC - INTELLIGENCE APPRENTIE - pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Franck PEREIRA,** Chef du service de sécurité incendie de la Maison Radieuse à REZE.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 28 septembre 2021 à 8H00, dans les locaux de GIPAFOC - INTELLIGENCE APPRENTIE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 SEP. 2021

P/o **Le Directeur Départemental Adjoint**
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel hors classe Michel TELLANGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210817-A-2021-69-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-69 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 01/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- ***Monsieur Christophe CAZORLA**, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.*
- ***Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 1er octobre 2021 à 8 heures, chez CT FORMATION à REZE

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 17 AOUT 2021

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant-Colonel Franck BLANCHET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Aragon - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210817-A-2021-70-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-70 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 01/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2017 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Damien DEMAZEL**, Chef du service de sécurité incendie de la Cité des Congrès à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 1er octobre 2021 à 8 heures, à la Cité des Congrès à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le
17 AOUT 2021

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant-Colonel Franck BLANCHET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210817-A-2021-71-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-71 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 07/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- ***Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 7 octobre 2021 à 8 heures, au Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 17 AOUT 2021

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Des Services d'Incendie et de Secours

Lieutenant-Colonel Franck BLANCHET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tél 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210922-A-2021-72-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-72 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 15/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, *Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 15 octobre 2021 à 8H00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 SEP. 2021

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours

P/

Colonel hors classe Michel TELLANGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gavrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

SDIS 44
SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210906-A-2021-073-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

A-2021-073

Désignation des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service et, notamment son article 2 instituant une commission de réforme particulière pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 ;

Vu l'installation, le 20 juillet 2021, du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants du conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations des membres du collège employeur au sein de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS au sein de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaire	Suppléant
Mme Myriam BIGEARD	M. Hervé COROUGE

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 06 SEP. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Michel MÉNARD

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210922-A-2021-76-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-76 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 15/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- ***Monsieur Bruno PEHU**, Chef du service de sécurité des établissements de soins gériatriques du CHU de NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 15 octobre 2021 à 8h00 au CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 SEP. 2021

PL **Le Directeur Départemental Adjoint**
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel hors classe Michel TELLANGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Aragon - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211022-A-2021-77-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-77 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/11/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 novembre 2021 à 8h00, au Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 OCT 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stephane MORIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210922-A-2021-78-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 201-78 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 29/10/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

***- Monsieur Olivier BREGEON**, Chef du service de sécurité du Centre Hospitalier Georges Daumézon à BOUGUENAIS.*
***- Monsieur Anthony GOMEZ**, Chef du service de sécurité incendie chez MAINE-ET-LOIRE HABITAT à ANGERS.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 29 octobre 2021 à 8h00, dans les locaux de FORAUCO.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 SEP. 2021

PI. **Le Directeur Départemental Adjoint**
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel hors classe Michel TELLANGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211022-A-2021-79-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-79 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/11/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Jean-Louis CARNEC,** Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 novembre 2021 à 8h00, à l'IFSI du CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 OCT. 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane MORIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210922-A-2021-80-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-80 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 3 du 16/11/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 3, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier L'HARIDON, *Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*
- Monsieur Christophe CAZORLA, *Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 16 novembre 2021 à 8H00, dans les locaux de CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 SEP. 2021

P/ **Le Directeur Départemental Adjoint**
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel hors classe Michel TELLANGER

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01

SDIS 44

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210915-A-2021-81-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Arrêté A-2021-81
Arrêté portant délégations de signature

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2021-60 du 21 juillet 2021 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n°A-2021-60 du 21 juillet 2021 est remplacé par l'article 1er ainsi rédigé :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée au Contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (1/10/2021), à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification de tout marché public et accord-cadre conclu à l'issue d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, toutes pièces comptables, entrant dans le champ d'application de l'article L. 1424-30 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et les personnels administratifs et techniques de catégorie A, des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers professionnels dans les emplois de chef de groupement et assimilé, ainsi que dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours et des arrêtés de nomination des sapeurs-pompiers volontaires dans les emplois de chef de centre d'incendie et de secours.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210915-A-2021-81-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

ARTICLE 2 :

Après l'article 1er, est inséré l'article 1 bis ainsi rédigé :

ARTICLE 1 bis :

La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée, sans restriction, par le Colonel Hors classe Michel TELLANGER, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 3 :

Le troisième paragraphe de l'article 13 est remplacé par le paragraphe suivant :

Délégation de signature est donnée au Capitaine Alexandre CORBE pour la signature :
- *des courriers et attestations relatives à la mise en œuvre du dispositif de mécénat au profit des employeurs privés au titre de la mise à disposition de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit du SDIS.*
- *des attestations de formation délivrées à l'issue des journées d'incorporation des SPV.*

ARTICLE 4 :

L'article 18 est modifié comme suit :

Adjoint au Chef du Groupement Opérations	Poste vacant
Chef du Bureau Volontariat	Capitaine Alexandre CORBE
Chef du Service Gestion des SPV et Indemnisation	Madame Cécile GUILLEMAND (01/11/21)
Adjoint au Chef du CIS de St Brévin les Pins	Lieutenant Fabien JAUTROU
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant	Capitaine Eztibxu POULIQUEN

ARTICLE 5 :

L'article 20 est remplacé par l'article 20 ainsi rédigé :

ARTICLE 20 :

Même délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin-Chef Départemental, au Médecin-Chef Départemental Adjoint (poste vacant).

ARTICLE 6 :

Les annexes n° 1 et 2 de l'arrêté n° A-2021-60 du 21 juillet 2021 sont remplacées par les annexes ci jointes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 15 septembre 2021.

LE PRÉSIDENT,

Michel MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,

A-2021-81

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210915-A-2021-81-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	**ABBARETZ**	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	**AIGREFEUILLE S/MAINE**	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	**ASSERAC**	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	**BLAIN**	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	**BOUAYE**	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	**BOURGNEUF EN RETZ**	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	**BOUSSAY**	Lieutenant Bertrand MORIN
NORD	**BOUVRON**	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	**BRAINS**	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	**CAMPBON**	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	**CHATEAU-THEBAUD**	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	**CONQUEREUIL**	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	**COUERON**	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	**DERVAL**	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	**DONGES**	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	**FAY DE BRETAGNE**	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	**FEGREAC**	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	**GUEMENE PENFAO**	Capitaine Eric DRION
OUEST	**GUENROUET**	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	**HERBIGNAC**	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	**HERIC**	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	**INDRE**	Adjudant-chef Fabien AUDAIRE
NORD	**JOUE S/ERDRE**	Lieutenant Peggy LESEAULT
OUEST	**LA BERNERIE EN RETZ**	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	**LA CHAPELLE BASSE MER**	Adjudant Nicolas TERRIEN
OUEST	**LA CHAPELLE DES MARAIS**	Lieutenant Didier PERRAUD
SUD	**LA MONTAGNE**	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	**LA PLANCHE**	Adjudant-chef Stéphane MORIN
OUEST	**LA TURBALLE**	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	**LE CROISIC**	Lieutenant Sylvain DOGUET (intérim)
SUD	**LE PALLET**	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	**LE PELLERIN**	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	**LE POULIGUEN**	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	**LEGE**	Lieutenant François RABILLARD
NORD	**LES TOUCHES**	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	**LIGNE**	Adjudant-chef Dimitri MILLET
SUD	**MACHECOUL ST MEME**	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	**MESANGER**	Adjudant-chef Christian GUILLON

A-2021-81

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210915-A-2021-81-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Annexe n° 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	**MES**	Lieutenant Fabrice LEVAZEUX
OUEST	**MISSILLAC**	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	**MOISDON LA RIVIERE**	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	**MONTOIR DE BRETAGNE**	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	**NORT S/ERDRE**	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	**NOZAY**	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	**PAIMBOEUF**	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	**PETIT MARS**	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	**PIRIAC S/MER**	Lieutenant Anthony BOUILLO
NORD	**PLESSE**	Lieutenant Benjamin RECOURT
OUEST	**PREFAILLES**	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	**RIAILLE**	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	**ROUGE**	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	**SAFFRE**	Lieutenant Florent MARY
NORD	**SION LES MINES**	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	**ST ANDRE DES EAUX**	Capitaine René GUENO
SUD	**ST COLOMBAN**	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	**LA CHOLTIERE**	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	**ST ETIENNE DE MONTLUC**	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	**ST GILDAS DES BOIS**	Adjudant-chef Yohann BRIAND
OUEST	**ST JOACHIM**	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	**ST JULIEN DE CONCELLES**	Adjudant-chef Sébastien ROMIEN
NORD	**ST JULIEN DE VOUVANTES**	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	**ST LYPHARD**	Capitaine Pascal ALLAIRE
NORD	**ST MARS LA JAILLE**	Lieutenant François GUERIN
OUEST	**ST MICHEL CHEF CHEF**	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	**ST PERE EN RETZ**	Adjudant Maxime LANDAIS
SUD	**ST PHILBERT DE GRAND LIEU**	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	**STE PAZANNE**	Lieutenant Luc AMAILLAND
NORD	**TREFFIEUX**	Lieutenant Morgan JULIENNE
OUEST	**TRIGNAC**	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	**VALLET**	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	**VARADES**	Lieutenant Thierry ROBERT
NORD	**VAY**	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	**VIEILLEVIGNE**	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	**VIGNEUX DE BRETAGNE**	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

Le Président,

Le 15 septembre 2021

Michel MENARD

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210915-A-2021-81-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	Gpt Prévention Nord
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	Gpt Support Ecole
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	CIS Saint-Herblain
Cdt	CHATRON	Stéphane	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Nord
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Nord
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt GPEC
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Gpt Logistique
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	CIS Ancenis
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	CIS La Baule-Guérande
Cne	PICQUET	Pascal	SPP	Gpt Ouest
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztibxu	SPP	Chef du CIS Châteaubriant
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Gpt Prévention
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Mission NexSIS

Le 15 septembre 2021

Le Président,

Michel MENARD

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210927-A-2021-083-AR
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

A-2020-083

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration

Modificatif

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil Départemental le 1er juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU l'arrêté n°A-2015-062 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard LEBEAU, 2è Vice-président, pour la présidence de la commission d'appels d'offres,

VU l'arrêté n°A-2015-061 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les délégations de fonctions données aux vice-présidents membres du Bureau et figurant à l'article 1er de l'arrêté n°A-2015-061 du 23 juillet 2021, sont modifiées comme suit :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, 1er Vice-président : Ajout des *« actions citoyennes »*, ainsi que des *« cessions de véhicules et matériels »*.
- Monsieur Bernard LEBEAU, 2è Vice-président : Ajout du *« volontariat »* et des *« dossiers contentieux »*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur Départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le 27 septembre 2021.

Le Président,

MICHEL MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210927-A-2021-083-AR
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

A-2020-083

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration

Modificatif

ARRÊTÉ
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil Départemental le 1er juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU l'arrêté n°A-2015-062 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard LEBEAU, 2è Vice-président, pour la présidence de la commission d'appels d'offres,

VU l'arrêté n°A-2015-061 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les délégations de fonctions données aux vice-présidents membres du Bureau et figurant à l'article 1er de l'arrêté n°A-2015-061 du 23 juillet 2021, sont modifiées comme suit :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, 1er Vice-président : Ajout des *« actions citoyennes »*, ainsi que des *« cessions de véhicules et matériels »*.
- Monsieur Bernard LEBEAU, 2è Vice-président : Ajout du *« volontariat »* et des *« dossiers contentieux »*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur Départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le 27 septembre 2021.

Le Président,

MICHEL MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211004-A-2021-84-AR
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Arrêté A-2021-84
Arrêté portant délégations de signature
Modificatif

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1er juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2021-60 du 21 juillet 2021 portant délégations de signature,

VU l'arrêté modificatif n°A-2021-81 du 15 septembre 2021 portant délégations de signature,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le second alinéa de l'article 13 de l'arrêté n°A-2021-60 du 21 juillet 2021 est complété comme suit *«, ainsi que les contrats d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU) »*.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 4 octobre 2021.

LE PRÉSIDENT,

Michel MENARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20211022-A-2021-85-AR
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Groupement Prévention
A 2021-85 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/11/2021

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, *Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 novembre 2021 à 8H00 à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 22 OCT. 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Contrôleur général Stéphane MORIN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine - 18, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01